

## NOUVELLES RÈGLES DE SÉCURITÉ DE L'UE DANS LES AÉROPORTS PETIT GUIDE POUR VOUS AIDER

Pour vous protéger contre la nouvelle menace que posent les explosifs liquides, l'Union Européenne (EU) a adopté de nouvelles règles de sécurité qui limitent la quantité de liquides dont vous pouvez disposer lorsque vous franchissez les points de contrôle de sécurité. Ces règles s'appliquent à tous les passagers montant à bord des avions décollant des aéroports au sein de l'UE, quelles que soient leurs destinations.

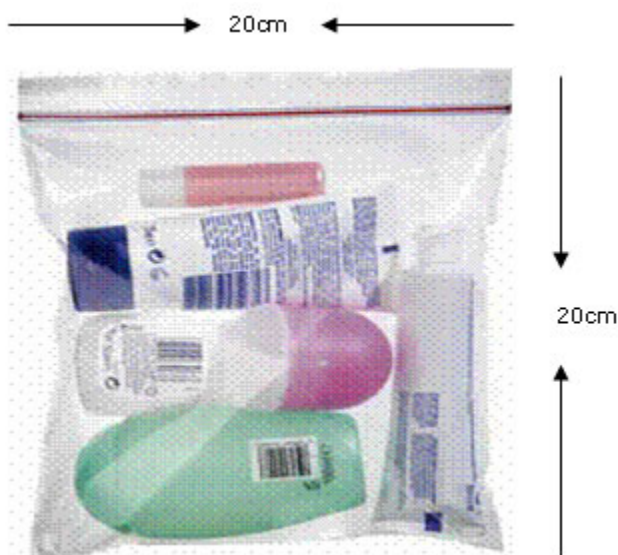
En d'autres termes, aux points de contrôle de sécurité, vous et votre bagage à main devez être contrôlés pour rechercher toute présence de liquides en plus des autres articles interdits. Cependant, les nouvelles règles n'imposent pas une limitation sur les liquides que vous pouvez acheter dans les magasins se trouvant au-delà de l'endroit où vous montrez votre carte d'embarquement ou à bord d'un avion d'une compagnie aérienne de l'UE.

**Les nouvelles règles entrent en vigueur à partir du lundi 6 novembre dans tous les aéroports situés dans l'UE, ainsi qu'en Norvège, en Islande et en Suisse jusqu'à nouvel ordre.**

### QU'Y A-T-IL DE NOUVEAU?

*Pendant que vous faites vos bagages*

Vous êtes uniquement autorisé à emporter de petites quantités de liquides dans votre bagage à main. Ces liquides doivent se trouver dans des contenants individuels d'une capacité de 100 millilitres chacun. Vous devez mettre ces contenants dans un sac en plastique transparent et rescellable mesurant approximativement 20 x 20 cm (voir la photo ci-dessous).



*À l'aéroport*

Afin d'aider les agents de sûreté à trouver les liquides, vous devez :

- présenter tous les liquides que vous transportez aux agents de sûreté des points de contrôle de sécurité ;

- sortir de votre bagage à main, les ordinateurs portables et tout autre appareil électrique de grande taille. Ils seront contrôlés séparément pendant que vous serez vous-même contrôlé.

Sont compris sous le terme « liquide » :

- le contenu des contenants sous pression, y compris les mousses à raser et autres mousses
- l'eau et les autres boissons, les soupes, sirops et déodorants
- les crèmes, lotions et huiles
- les pâtes, y compris les dentifrices
- les parfums
- les mélanges solide-liquide
- les sprays ou brumisateurs
- le mascara
- les gels, y compris les gels pour cheveux et les gels douche
- tout autre objet de consistance identique

### **QU'EST-CE QUI NE CHANGE PAS?**

Vous pouvez toujours :

- mettre des liquides dans les valises que vous enregistrez (les nouvelles règles ne touchent que les bagages à main) ;
- transporter dans votre bagage à main, les médicaments et les aliments dont vous avez besoin pendant le vol, tels que la nourriture pour bébé. Vous serez peut-être appelé à fournir des preuves de leur nécessité ;
- acheter des liquides tels que des boissons et des parfums, soit dans un aéroport de l'UE lorsque vous vous trouvez au-delà de l'endroit où vous montrez votre carte d'embarquement, soit à bord d'un avion d'une compagnie aérienne de l'UE. S'ils sont vendus dans un sac spécial scellé, n'ouvrez pas celui-ci avant d'avoir été contrôlé ; dans le cas contraire, il est possible que le contenu soit confisqué au point de contrôle. (Si vous effectuez un transfert à un aéroport de l'UE, n'ouvrez pas le sac avant d'être contrôlé à votre aéroport de transfert, ou au tout dernier aéroport si vous êtes transféré plus d'une fois).

Tous ces liquides sont à ajouter aux quantités se trouvant dans le sac en plastique rescellable décrit ci-dessus.